

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 14 SEPTEMBRE 2009

Présents : M. Alain DUDON – Mme Angéline BORDIER – M. Bertrand FOSSE – Mme Virginie PELTIER – M. Marcel LARCHE – Mme Liliane HINGANT – M. Michel JOLY – Mme Marie-Christine BLEVEC – Mme Marie-Cécile TROQUIER – M. Pierre JAEGER – Mme Nicole CASTEX – M. Christian LABESQUE – Mme Marie-Hélène BOUSQUET – M. Daniel FONTAINE – Mme Marion ENENKEL – M. Sébastien GIUDICELLI – Mme Marie-France LACOSTE – Mme Sophie CHARENTON – Mme Chantal ROQUES – M. Frédéric BUCAMP – M. Patrick DORVILLE – M. Joël MEYER – Mme Véronique PEYRUSEIGT – Mme Hélène LARREZET – M. Jean-Michel SUSO – Mme Laure PINCE

Absents ayant donné pouvoir :

M. Daniel PONS à M. Alain DUDON
M. Michel BELLIARD à Mme Marie-France LACOSTE
M. Bruno PIORKOWSKI à Mme Marion ENENKEL
Mme Anne BLOUIN à M. Frédéric BUCAMP
M. Alain DELOUZE à Mme Virginie PELTIER
Mme Colette TEULET à Mme Chantal ROQUES
Mme Valérie DOUDET à M. Patrick DORVILLE

QUESTION N°1 – Comptes rendus

Rapporteur Monsieur le Maire

Approbation du compte rendu du :

↳ 24 mai 2009

Approuvé à l'unanimité

QUESTION N°2 – Décisions

Rapporteur Monsieur le Maire

Décision n° 6 du 10 juin 2009 – Convention d'occupation à titre précaire à Monsieur Stéphane DELCOS – XPERIENCE GLISS

Décision n° 11 du 10 juin 2009 – Convention d'occupation précaire à Monsieur Clément CETRAN – Club KIWI

Décision n° 44 du 20 mai 2009 – Convention d'occupation précaire à Monsieur Christian EMIN – Société Loisirs'Boulevard – Location de vélos

Décision n° 45 du 20 mai 2009 – Convention d'occupation précaire à Monsieur Michel PELLEGRINO – UCPA

Décision n° 47 du 29 mai 2009 – Convention pour l'hébergement des gendarmes en renfort – Saison 2009

Décision n° 48 du 2 juin 2009 – Convention d'occupation précaire à Monsieur martial DEVILLAIRES – Camping La Rive

Décision n° 49 du 5 juin 2009 – Convention passée entre la ville de Biscarrosse et l'Association de Compagnie de Quat'sous

Décision n° 51 du 10 juin 2009 – Convention d'occupation à titre précaire à Monsieur Glenn LE TOQUIN pour l'exploitation d'une école de surf La Vigie

Décision n° 52 du 10 juillet 2009 – Convention de partenariat avec l'association BISCABOUGE dans le cadre du marché nocturne de Biscarrosse Ville de Biscarrosse

Décision n° 53 du 17 juin 2009 – Prise en charge de s frais de justice de Monsieur Frédéric KOLENC

Décision n°54 du 17 juin 2009 – Prise en charge de s frais de justice de Monsieur Philippe CAPLIEZ

Décision n°55 du 19 juin 2009 – Vente du Suzuki Sa murai immatriculé 6908 QH 40 à la SARL LEVEQUE

Décision n°56 du 22 juin 2009 – Admission des mati ères de vidange collectées par l'entreprise

Décision n°57 du 23 juin 2009 – Tarifs publics 200 9 : Musée Municipal de l'Hydraviation – Boutique

Décision n°58 du 5 juin 2009 – Convention passée e ntre la ville de Biscarrosse et Mary-Luce Pla

Décision n°59 du 24 juin 2009 – Vente du Renault T rafic 5207 PN 40 et du fourgon Mascott 5180 QN 40 à la société Segarg Arpoulet à Marmande

Décision n°61 du 24 juin 2009 – Contrat de locatio n d'un logement situé 123 avenue Pierre et marie Curie à Monsieur MENIVAL Xavier

Décision n°62 du 24 juin 2009 – Contrat de locatio n à titre gracieux d'un logement 123 avenue Pierre et Marie Curie au bénéfice d'un contractuel affecté dans le service Plan d'Accueil Jeunes

Décision n° 62 bis du 25 juin 2009 – Remboursement des dégâts causés par un véhicule municipal sur un véhicule privé le 25 juillet 2008

Décision n°63 du 29 juin 2009 – Régie de recettes des aires aménagées des campings cars à Navarrosse et au Vivier : Modification des fonds de caisse

Décision n°64 du 3 juillet 2009 – Mise à dispositi on d'un bateau faucarreur et d'un agent auprès de la Ville de Biscarrosse par la communauté de communes

Décision n°66 du 9 juillet 2009 – Vente d'une four gonnette Suzuki 679 PK 40 à la SAS Labarthe à St Pierre du Mont

Décision n°67 du 20 juillet 2009 – Tarifs publics 2009 – Musée Municipal de l'Hydraviation – Boutique

Décision n°68 du 22 juillet 2009 – Régie de recett es des aires aménagées des camping-cars à Navarrosse et au Vivier – Modification de l'encaisse

Décision n°69 du 22 juillet 2009 – Régie de recett es des droits de place à Biscarrosse plage : Modification du montant et de la période de reversement de l'encaisse

Décision n°70 du 27 juillet 2009 – Institution d'u ne régie de recettes des droits de place du marché nocturne du bourg

Décision n°71 du 27 juillet 2009 – Tarifs publics 2009 – Marché nocturne au bourg

Décision n°72 du 30 juillet 2009 – Affaire ABADIE n°3 – Autorisation d'ester en justice – Désignatio n de Maître DUFRANC pour représenter la commune devant le TA de Pau le 3 septembre 2009

Décision n°73 du 30 juillet 2009 - Affaire ABADIE n°3 – Autorisation d'ester en justice – Désignatio n de Maître DUFRANC pour représenter la commune devant le TA de Pau suite au dépôt de la requête introductive d'instance du 9 juillet 2009

Décision n°74 du 13 août 2009 – Régie de recettes des droits d'entrée et de la boutique d'Aventure Parc – Précision du mode d'encaissement et modification du fonds de caisse

Décision n°75 du 17 août 2009 - Affaire ABADIE n°3 – Autorisation d'ester en justice – Désignation de Maître DUFRANC et/ou Maître KERDONCUFF pour représenter la commune devant le TA de Pau le 3 septembre 2009

Décision n°77 du 20 août 2009 – Vente du Chariot é lévateur Homfort du type 2500 E à Flexiloc

Décision n°78 du 24 août 2009 – Vente de la pelle hydraulique Caterpillar aux établissement pelles d'Aquitaine

Cette question n'est pas soumise à vote

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture des marchés signés.

QUESTION N°3 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu des modifications de la structure, il est nécessaire d'effectuer des changements au tableau des effectifs tels que ci-dessous :

- ↳ **Augmentation de la quotité horaire d'agents titulaires à temps non complet au 1^{er} octobre 2009.**
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe passe de 25 heures à 30 heures.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°4 – Budget principal 2009 : Décision modificative n°3 : virements de crédits

Rapporteur : Madame PELTIER

Il est présenté à l'assemblée délibérante les points suivants : A / Ouvertures de crédits et B / Virements de crédits

A / Ouvertures de crédits

1) Prestation de Service Enfance Jeunesse 2008.

Le montant de la P.S.E.J. 2008, concernant le Centre de la Petite Enfance, versé par la Caisse d'Allocations Familiales des Landes s'élève à 124.337,29 €.

Considérant que le reversement au CCAS a été inscrit à hauteur de 85.000 €, il convient de compléter les crédits de l'article 657362 « Subventions de fonctionnement : CCAS » de 39.337,29 €.

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
<u>65 – Autres charges de gestion courante</u>	39.340,00 €	
657362 – Subventions de fonctionnement : CCAS..... 5200 - CCAS	39.340,00 €	
<u>74 – Dotations et subventions</u>		39.340,00 €
74718 – ETAT : Autres..... 6401 – Centre de la petite enfance		39.340,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	39.340,00 €	39.340,00 €

2) Amortissement de subventions.

Il convient d'inscrire des crédits pour constater l'amortissement des subventions suivantes :

- ADEME : subvention pour l'acquisition du véhicule électrique Goupil G3 pour le service environnement.....3.000,00 €
- CAF des Landes : subvention pour l'acquisition du minibus Peugeot Expert pour le centre de Loisirs.....16.145,00 €

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
021 – Virement de la section de fonctionnement		1.920,00 €
040 – Opérations d'ordre de transferts entre 1391 – Subventions d'équipement <i>0100 – Opérations non ventilables</i>	1.920,00 € 1.920,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	1.920,00 €	1.920,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	1.920,00 €	
042 – Opérations d'ordre de transferts entre section 777 – Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat <i>0100 – Opérations non ventilables</i>		1.920,00 € 1.920,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1.920,00 €	1.920,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	8.840,00 €	8.840,00 €

3) Location d'un tracto-pelle.

Considérant les réparations importantes à réaliser pour remettre en service la pelle hydraulique Caterpillar acquise en 2000, un marché a été conclu avec les Pelles d'Aquitaine – 72, rue de Capagut à Biscarrosse, pour louer une pelle Caterpillar neuve à compter du mois d'août 2009 pour une durée de 60 mois (5 ans).

- Le coût de location jusqu'au 31 décembre 2009 s'élève à 16.953,30 €.
- Le montant de reprise de l'ancienne pelle s'élève à 16.000,00 €.

Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'ouvrir les crédits suivants :

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
021 – Virement de la section de fonctionnement		- 16.000,00 €
024 – Produit des cessions d'immobilisation <i>0205 - Garage</i>		+ 16.000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 16.000,00 €	
011- Charges à caractère général 6135 – Locations mobilières..... <i>0205 - Garage</i>	+ 16.000,00 € + 16.000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	0,00 €	0,00 €

B / Virements de crédits

1) Maison de retraite.

Par délibération n° 4 en date du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a voté une subvention d'investissement à l'EHPAD de Biscarrosse pour participer à l'opération de restructuration et d'agrandissement de la Maison de Retraite.

Le montant de cette subvention s'élève à 170.000 €, attribué en deux versements : 40.000 € en 2009 et 130.000 € en 2010.

Au Budget Primitif 2009, les crédits ont été inscrits sur l'article 1316 « Subventions d'équipement transférables : Autres établissements publics locaux », à la demande de la Trésorerie de Parentis-en-Born les crédits doivent être portés sur l'article 20417 « Subventions d'équipement aux organismes publics : Autres établissements publics locaux ».

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée d'accepter le virement de crédits suivant :

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
20 – Immobilisations incorporelles	+ 40.000,00 €	
20417 - Subventions d'équipement aux organismes publics : Autres établissements publics locaux..... <i>6100 – Maison de Retraite</i>	+ 40.000,00 €	
13 – Subventions d'investissement	- 40.000,00 €	
1316 – Subventions d'équipement transférables : Autres établissements publics locaux..... <i>6100 – Maison de Retraite</i>	- 40.000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

2) Travaux en régie.

Il convient d'effectuer des virements de crédits pour constater des travaux réalisés en régie, initialement prévus en entreprise.

a) Espaces Verts : complément.....2.500,00 €

b) Musée de l'Hydraviation : Eclairage filaire pavillon n°3.....1.500,00 €

c) Dojo : Aménagement d'un placard.....1.500,00 €

d) Installation d'une douche Plage Sud : Plomberie et électricité.....3.800,00 €

TOTAL.....9.300,00 €

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	DÉBIT	CRÉDIT
	040 – Opérations d'ordre de transferts entre	+ 9.300,00 €
2128 – Autres agencements et aménagements de <i>823 – Espaces verts</i>	+ 2.500,00 €	
21318 – Autres bâtiments <i>3222 – Musée de l'Hydraviation</i>	+ 1.500,00 €	
21318 – Autres bâtiments <i>4143 – Autres équipements sportifs divers</i>	+ 1.500,00 €	
21318 – Autres bâtiments <i>8161 – Equipements sanitaires</i>	+ 3.800,00 €	
2000 – Travaux et Équipements Culturels	- 1.500,00 €	
21318 – Autres bâtiments <i>3222 – Musée de l'Hydraviation</i>	- 1.500,00 €	
2500 – Travaux et Équipements Sportifs	- 1.500,00 €	
21318 – Autres bâtiments <i>4143 – Autres équipements sportifs divers</i>	- 1.500,00 €	

6003 – Espaces Verts	- 2.500,00 €	
2318 – Autres immobilisations corporelles en cours 823 – Espaces verts	- 2.500,00 €	
7000 – Travaux et Équipements Touristiques	- 3.800,00 €	
2152 – Installations de voirie..... 9502 – Aménagements touristiques de la plage	- 3.800,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
011- Charges à caractère général	+ 9.300,00 €	
61521 : Entretien : Terrains..... 823 – Espaces verts	+ 2.500,00 €	
61522 : Entretien : Bâtiments..... 3222 – Musée de l'Hydraviation	+ 1.500,00 €	
61522 : Entretien : Bâtiments..... 4143 – Autres équipements sportifs divers	+ 1.500,00 €	
61522 : Entretien : Bâtiments..... 8161 – Equipements sanitaires	+ 3.800,00 €	
042 – Opérations d'ordre de transferts entre		+ 9.300,00 €
722 : Immobilisations corporelles..... 823 – Espaces verts		+ 2.500,00 €
722 : Immobilisations corporelles..... 3222 – Musée de l'Hydraviation		+ 1.500,00 €
722 : Immobilisations corporelles..... 4143 – Autres équipements sportifs divers		+ 1.500,00 €
722 : Immobilisations corporelles..... 8161 – Equipements sanitaires		+ 3.800,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 9.300,00 €	+ 9.300,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	+ 9.300,00 €	+ 9.300,00 €

Après avis favorable de la commission des Finances du 2 septembre 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les ouvertures et les virements de crédits ci-dessus.

Votants: 33

Pour: 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°5 – Budget annexe assainissement 2009 : Décision modificative n°2 – Ouvertures de crédits

Rapporteur : Madame PELTIER

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 2 septembre 2009, Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'ouvrir les crédits suivants :

- 1) Il convient d'inscrire des crédits pour régulariser la récupération d'une TVA initialement imputée sur l'imputation 2315116 « Installations, matériel et outillage techniques : Plateforme de compostage » au lieu du 2151 « Installations complexes spécialisées » pour un montant de 675,71 €.
- 2) Il convient d'inscrire des crédits pour constater la participation financière de la SAUR aux travaux de renouvellement du dégrilleur du poste de matières de vidange et du dégrilleur de la station d'épuration de Birebrac pour le montant total de 17.784,52 €.
- 3) Il est proposé à l'assemblée délibérante l'inscription de nouveaux crédits sur les opérations suivantes :

- 2151 – Matériel industriel : Télétransmission des postes de relevage.....10.000 €
 - 2315137 – Installations, matériel et outillage techniques : Bosque Nord sous-vide + Gravitaire.....182.000,00 €
- Dont 31.465,00 € de TVA récupérable auprès du fermier.

- 4) Recettes d'investissement :
- Participation financière de la SAUR (point n°2).....17.785,00 €
 - Récupération de la TVA sur les travaux (point n°3)31.465,00 €
 - **Soit un financement complémentaire par l'emprunt de.....142.750,00 €**
 - Total.....192.000,00 €

Ce qui porte le financement de la section d'investissement par l'emprunt, sur l'exercice 2009, à 872.750 €.

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
041 – Opérations patrimoniales	32.817,00 €	32.817,00 €
2151 – Installations complexes spécialisées		676,00 €
2154 – Matériel industriel.....	1.639,00 €	1.639,00 €
2315116 – Installations, matériel et outillage techniques : Plateforme de compostage.....	676,00 €	
2315137 – Installations, matériel et outillage techniques : Bosque Nord sous-vide + Gravitaire.....	29.826,00 €	29.826,00 €
2762 – Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A.....		676,00 €
2762116 – Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A. : Plateforme de compostage.....	676,00 €	
13 – Subventions d'investissement		17.785,00 €
1318 – Subventions d'investissement : Autres..		17.785,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées		142.750,00 €
1641 – Emprunts en euro.....		142.750,00 €
21 – Immobilisations corporelles	10.000,00 €	
2154 – Matériel industriel.....	10.000,00 €	
23 – Immobilisations en cours	182.000,00 €	
2315137 – Installations, matériel et outillage techniques : Bosque Nord sous-vide + Gravitaire.....	182.000,00 €	
27 – Autres immobilisations financières	676,00 €	32.141,00 €
2762 – Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A.....	676,00 €	1.639,00 €
2762116 – Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A. : Plateforme de compostage.....		676,00 €
2762137 – Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A. : Bosque Nord sous-vide + Gravitaire.....		29.826,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	225.493,00 €	225.493,00 €

Votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 6 – Construction du Centre de Secours Principal de Biscarrosse : Participation aux travaux

Rapporteur : Madame PELTIER

L'Assemblée délibérante est informée de l'intérêt général qui prévaut de disposer d'un Centre de Secours Principal neuf sur le territoire.

Il est précisé qu'un accord unanime a pu être trouvé, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, quant au financement des travaux de construction du Centre de Secours Principal à Biscarrosse.

Le montant prévisionnel hors taxes de l'opération a été arrêté à la somme de **2.456.410 €** (soit 2.937.867 € TTC) dont 35 % de ce montant, soit **859.744 €**, sont à la charge de la commune défendue, en application de la délibération du Conseil d'Administration du S.D.I.S. en date du 9 février 1998.

La contribution prévisionnelle de la commune de Biscarrosse s'élève donc à la somme totale de **859.744 €** qui peut être étalée sur 1 à 8 exercices budgétaires consécutifs, à compter de l'exercice budgétaire 2010. La participation définitive de la commune sera établie sur le montant réel du coût des travaux.

Après avis favorable de la commission des Finances du 2 septembre 2009,

Compte tenu de l'ensemble des informations communiquées, il est demandé au Conseil Municipal :

- 1) D'accepter le principe de la participation de la commune de Biscarrosse aux travaux de construction du Centre de Secours Principal à Biscarrosse, par le versement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 859.744 € ;
- 2) De répartir la charge correspondante sur 8 exercices budgétaires, du budget primitif 2010 au budget primitif 2017 inclus, soit à hauteur de 107.468 € qui sera mandatée, chaque année, au vu du titre de recettes émis par Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes le 1^{er} juin ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, pièce ou document relatifs à l'opération.

Monsieur le Maire : Cela fait partie des engagements obligatoires d'une commune dans laquelle on installe un centre de secours, et dont le maître d'ouvrage est le SDIS . La part communale s'élève à 35 % du montant global des travaux. A cette participation, d'une durée de 8 ans, nous devons ajouter celle du nouveau gymnase, pour une durée et un montant à peu près similaires. Pour l'année 2010, nous pouvons d'ores et déjà inscrire 350 000 euros d'engagements sur l'investissement.

Monsieur DORVILLE : Merci Monsieur le Maire d'apporter ces précisions. Sur le principe d'accepter une participation, bien entendu nous le validons, par contre sur la question de la durée, qui est une proposition du conseil général, pourquoi 8 ans ? On peut comprendre aussi votre souci d'équilibre du budget sur les années à venir, et l'influence sur les futurs débats d'orientation budgétaire. Nous supposons que c'est une décision politique de la majorité municipale que nous comprenons bien. Nous nous abstiendrons donc sur la deuxième partie de cette question, c'est-à-dire la durée retenue pour le remboursement.

Monsieur le Maire : Le remboursement est sûrement calqué sur le temps de remboursement d'emprunt correspondant à l'opération. Nous pourrions décider de tout payer à la fois, mais le plus sage reste tout de même d'étaler les annuités de remboursement pour se garder des marges de financement pour l'investissement.

Votants : 33
Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 4

Déroulement du scrutin : Main levée

A la majorité le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°7 – Subventions 2009 : Attributions complémentaires et exceptionnelles

Rapporteur : Madame PELTIER

Vu les avis favorables de la Commission des Sports du 1^{er} septembre 2009 et de la commission des Finances du 2 septembre 2009,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer les subventions complémentaires et exceptionnelles suivantes :

65748 - Subvention de fonctionnement : autres organismes	22.300 €
•	Association
BASKET B.O.....1.000 €	
•	Association
FOOTBALL B.O.....9.500 €	
•	Association
NATATION B.O.....500 €	
•	Association
PIROGUE B.O.....250 €	
•	Association
RUGBY B.O.....3.500 €	
•	Association TIR
À L'ARC B.O.....250 €	
•	TOTAL.....
.....15.000 €	

401 – Associations sportives



Subventions complémentaires.

• Association
RUGBY B.O.....3.000 €

401 – Associations sportives



Subvention exceptionnelle pour le maintien en fédéral 3.

• Association
FOOTBALL B.O.....3.000 €

401 – Associations sportives



Subvention exceptionnelle pour le maintien en DH.

• Association
CHAR À VOILE B.O.....300 €

401 – Associations sportives



Subvention exceptionnelle pour l'organisation du Grand prix des Landes en octobre 2009, dans le cadre du Championnat de France Grand Prix national 2009-2010.

• Association
TENNIS DE TABLE B.O.....1.000 €

401 – Associations sportives



Subvention exceptionnelle pour le maintien en régionale 3.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal en cours.

Monsieur le Maire : Je rappelle que pour le football, il y a bien 3000 euros de subvention exceptionnelle. En effet, même si le club est descendu une fois dans le classement, il est tout de même monté 2 fois auparavant. Il est vrai que pour les clubs qui arrivent à se maintenir pendant un certain nombre d'années, la situation finit par déranger et on se demande pourquoi on continue à leur octroyer des subventions exceptionnelles. Je soumetts donc à la commission des sports, la réflexion suivante : sur quelle durée pouvons-nous continuer à verser des subventions exceptionnelles, et peut-être pouvons nous décider de faire disparaître ce caractère exceptionnel dès qu'ils sont stabilisés, mais au bout de combien de temps ?

Nous fixerons en commission le délai à partir duquel nous pourrions prendre une décision. Mais il faudra l'annoncer suffisamment tôt, afin que les clubs concernés puissent appréhender cette éventuelle suppression et s'organiser en conséquence.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°8 – Taxe Foncière : Avis sur une demande d'exonération

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier du 5 juin 2009, Messieurs PETITEVILLE ont renouvelé leur demande d'exonération de Taxe Foncière pour les Hôtels la Forestière et les Vagues.

Vu l'arrêté du 9 avril 2009, renouvelant le classement de la commune de Biscarrosse en Zone de Revitalisation Rurale (effet à partir du 1^{er} janvier 2009), le Conseil Municipal peut accorder une exonération de Taxe Foncière aux établissements hôteliers.

Extrait de la circulaire n°IOC/B/09/16673/C du 17 juillet 2009 relatives aux délibérations fiscales

Dispositions en matière de Taxes foncières sur les propriétés bâties

A – Exonérations sur décisions des collectivités locales

A – 10. Exonération de certains établissements hôteliers situés en zone de revitalisation rurale (art. 1383 E bis du CGI)

Les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre situés en ZRR peuvent accorder une exonération de TFB, chacun pour la part qui lui revient et par délibération de portée générale prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante :

- aux hôtels (pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement) ;
- aux locaux meublés à titre de gîte rural ;
- aux meublés de tourisme ;
- aux chambres d'hôtes.

L'exonération peut porter sur l'ensemble de ces catégories d'hébergement ou sur l'une d'entre elles. Par ailleurs, elle est plafonnée à 500 000 € jusqu'au 31 décembre 2010 et à 200 000 € pour les années suivantes (cf. supra).

Cette exonération accordée par le Conseil Municipal n'est pas compensée par l'Etat.

Après avis unanimement défavorable de la commission des Finances du 2 septembre 2009,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de donner un avis sur cette demande.

Monsieur le Maire : Je voulais rappeler qu'il s'agit de la deuxième demande d'exonération, celle de l'année dernière étant arrivée un peu tard nous n'avons pas pu délibérer. Cette demande concerne une catégorie d'activité, les hôtels, mais il n'y pas de raison que l'on accepte pour les uns et pas pour les autres. Lorsque la question m'a été présentée, les demandeurs étaient persuadés que l'Etat compensait cette exonération. Il s'avère que cela n'est pas le cas. Je vais vous laisser vous exprimer sur le sujet, mais compte tenu de la façon dont la question a été posée, vous vous exprimerez de préférence à bulletin secret.

Monsieur DORVILLE : Compte tenu que le champ de cette exonération est relativement large, nous risquons donc d'avoir d'autres demandes de ce type. Vu la conjoncture économique actuelle, je pense qu'il est difficile d'accorder une exonération si celle-ci n'est pas compensée. Si nous avons la possibilité de rejeter cette demande par souci d'économie pour la ville, il serait dommage que le nom du demandeur apparaisse, il ne faut pas qu'il se sente visé par rapport à la décision que nous prenons ce soir.

Madame LARREZET : Je rejoins ce qui vient d'être dit, il ne faut pas que le vote soit interprété de façon personnalisée. Je reconnais tout de même que sur la zone de revitalisation rurale nous avons certainement un défaut d'information ou une information qui a tardé à venir de la part des services de l'Etat. Je regrette simplement qu'à un moment donné nous n'ayons pas eu une réflexion générale sur l'application de ces dispositions liées à la ZRR.

Monsieur le Maire : Il est vrai que nous avons été mal informés et nous nous en sommes aperçus un peu tard. Sachez tout de même que tous les services municipaux ou para municipaux se sont rattrapés par rapport à la date à laquelle nous pouvions exploiter cette disposition. Il n'y a pas eu de perte et nous avons pu bénéficier de la totalité de la mesure avec la rétroactivité nécessaire.

Monsieur FOSSE : Je tiens à rappeler que lorsque la zone de revitalisation rurale (ZRR) a été mise en place, la commission économique à l'époque s'y était fortement intéressée. Si vous reprenez « le Lien » vous trouverez des informations sur ce sujet tant pour le secteur public ainsi que pour le secteur privé. La ZRR couvre quasiment la totalité des Landes sauf certains endroits du côté de Mont de Marsan qui ne sont pas concernés, parce que l'emploi se trouve dans une situation favorable. Si la ZRR a été mise en place, c'est notamment pour favoriser le travail et l'emploi. Donc, lorsque je vois des demandes comme celle de ce soir, je m'interroge et je pense qu'effectivement le législateur met des textes en oeuvre et certains essaient d'en bénéficier, mais pas nécessairement dans l'intérêt que le législateur a recherché, c'est-à-dire pour favoriser l'emploi. Les aides ont été déclinées tant par les organismes sociaux que par les organismes administratifs, tout le monde en a eu connaissance. Pour ceux qui s'y intéressent, je rappelle qu'il y a à Biscarrosse une antenne à leur service (Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de l'Industrie et du Commerce, et la cellule économique de la mairie) qui est compétente pour répondre à ce genre de question. Pour ce qui concerne le secteur public, je sais que les associations en ont bénéficié et malgré le retard, l'URSSAF a été bienveillant pour accorder des délais, mesures non appliquées au secteur privé. En effet, les professionnels n'étaient pas avertis lorsque la mesure a été mise en place. Aujourd'hui, il n'y a plus de doute, mais je rappelle que la ZRR est instituée pour favoriser l'emploi dans des zones rurales dans lesquelles il n'y avait pas de possibilité d'emploi pour ceux qui voulaient travailler.

Votants : 33

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1

Déroulement du scrutin : Bulletin secret

A la majorité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°9 – Extension du lotissement Industriel La Mountagnotte – Vente du lot n°14 à la SCI Essentiel représentée par M. CROCHU et Mlle CANGUILHEM – Prolongation des délais pour la signature de l'acte notarié

Rapporteur : Monsieur FOSSE

Le Conseil Municipal du 30 mars 2009 (question N°5) avait autorisé la vente du lot N°14 à la SCI Essentiel représentée par Monsieur Romain CROCHU et Mlle Estelle CANGUILHEM, pour un montant de 46 631 € HT avec signature de l'acte au plus tard le 30 juin 2009.

Le Conseil Municipal du 29 juin 2009 avait autorisé un délai supplémentaire pour la signature de l'acte, c'est-à-dire pour une signature au plus tard le 31 août, car le montage du dossier financier demandait des délais plus importants.

Or, la signature de l'acte notarié n'a pu intervenir dans les délais fixés par le Conseil Municipal, car l'autorisation de la banque pour le financement du projet est arrivée le 31 août, date limite de la signature.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder un délai supplémentaire à Monsieur Romain CROCHU et Mlle Estelle CANGUILHEM pour procéder à la signature de l'acte notarié pour la vente du lot N°14, pour une somme de 46 631 € HT, sans pouvoir dépasser le 31 octobre 2009, faute de quoi le lot sera réattribué.

Ce dossier a été présenté en Commission des Affaires Economiques du 14 septembre préalable au Conseil Municipal.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention :

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°10 – Extension du lotissement industriel La Mountagnotte – Vente du lot n°27 à la SCI LW représentée par M. LORIN et M. WALCZAK

Rapporteur Monsieur FOSSE

L'extension du lotissement industriel La Mountagnotte, autorisé par arrêté municipal en date du 23 septembre 2005 et dont le budget annexe a été approuvé par le Conseil Municipal le 29 mars 2005, permet de créer 28 lots de 1 596 m² à 2 744 m², sur une superficie réelle de 70 654 m².

La commission des affaires économiques et de l'emploi réunie le 21 novembre 2005 et la commission des finances réunie le 5 décembre 2005 proposent un prix de vente des terrains de 17 € HT le m².

L'ensemble des demandes confirmées est classé, selon les critères validés par le Conseil Municipal le 23 janvier 2006, par ordre chronologique d'arrivée, à hauteur des lots disponibles.

La demande de terrain formulée par Monsieur Pascal LORIN et Monsieur Jean-Christophe WALCZAK, reçue le 28 avril 2009 en mairie, a reçu un avis favorable de la Commission des Affaires Economiques et de l'Emploi réunie le 7 mai 2009.

Par courrier en date du 7 juillet 2009, les demandeurs ont confirmé la réservation du lot N°27 situé sur la ZAE La Mountagnotte.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente du lot n°27, d'une superficie de 2 064 m² à la SCI LW représentée par Monsieur Pascal LORIN et Monsieur Jean-Christophe WALCZAK, pour une somme de 35 088 € HT.

Madame LARREZET : L'activité envisagée sera, à terme, la location de salles ?

Monsieur FOSSE : Ce serait une salle qui serait créée pour accueillir des manifestations de natures diverses.

Madame LARREZET : Je me demande si cette destination a été vraiment précisée en commission, lorsque la demande a été présentée.

Votants : 33

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 3

Déroulement du scrutin : Main levée

A la majorité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°11 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2008

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 obligeant les communes à présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable,

Vu le rapport annuel au titre de l'exercice 2008 présenté par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable,

Après l'avis favorable de la Commission Urbanisme Travaux du 1^{er} septembre 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal,

D'Approuver le rapport annuel 2008 présenté par le SIAEP.

De s'engager à informer le public de la mise à disposition du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2008 et à publier ce document dans le recueil des actes administratifs.

(Document consultable auprès des services techniques)

Monsieur DORVILLE : Compte tenu que nous allons devoir prendre une décision, nous allons attendre pour faire des comparaisons avec les documents adéquats.

Monsieur le Maire : A chaque renouvellement de marché, même s'il y a des dérives croissantes dans la durée du contrat, au moment où les entreprises sont mises en concurrence, il y a un réajustement naturel sur le prix. Nous venons donc d'en bénéficier pour ce qui concerne l'eau potable.

cette question n'est pas soumise à vote
Rapport approuvé à l'unanimité

QUESTION N°12 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2008

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2224-5 du code Général des Collectivités Territoriales obligeant les communes à présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et d'informer le public et d'informer le public de la mise à disposition de ce document.

Vu le document annuel au titre de l'exercice 2008 présenté par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes

Après avis favorable de la commission Urbanisme Travaux du 1^{er} septembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal :

De s'engager à informer le public de la mise à disposition du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2008 et à publier ce document dans le recueil des actes administratifs.

(Document consultable auprès des services techniques)

Monsieur le Maire : L'assainissement à Biscarrosse coûte cher car notre réseau est très étendu. En effet, la superficie de la ville étant de 20 000 ha au total, il y a trois pôles d'activité : au Bourg, au Lac et à la Plage. Tout le réseau collectif au nord se compose d'installations sous vide, qui sont très onéreuses, y compris pour leur entretien et leur fonctionnement. Donc, lorsque nous discuterons de la part assainissement, nous devons bien analyser tous ces critères afin de comparer ce qui est comparable.

Cette question n'est pas soumise à vote
Rapport approuvé à l'unanimité

QUESTION N°13 – Barèmes et critères d'attribution d u PASS FONCIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 2 mars 2009, la commune de Biscarrosse a adopté une motion en faveur du logement social. Par délibération en date du 25 mai 2009, le Conseil Municipal décidait de s'inscrire dans la démarche du PASS FONCIER et de définir des critères et un barème d'attribution. Par lettre d'observation en date du 21 juillet 2009, le Préfet des Landes demandait le retrait de cette délibération considérant que le critère relatif à la qualité de contribuable devait être supprimé.

Afin de satisfaire prioritairement les demandes des jeunes familles déjà installées sur la Commune de Biscarrosse, pour lesquelles l'attractivité de la Commune et ses conséquences sur le coût du foncier, constitue un frein à l'accession à la propriété, il est proposé d'attribuer les PASS FONCIER selon la grille suivante :

1 – LIEN AVEC LA COMMUNE

► Habite déjà Biscarrosse (20 points) ou a déjà habité ou a été domicilié dans la commune de Biscarrosse (10 points)

Ou

► Habite dans une commune de la Communauté de Communes des Grands Lacs (5 points) ou a déjà habité ou a été domicilié dans une commune de la Communauté de Communes des Grands Lacs (5 points)

- ▶ Travaille sur la Commune de Biscarrosse (10 points)

2 – STATUT ACTUEL D'OCCUPATION DU LOGEMENT

- ▶ Locataire du parc HLM de la commune de Biscarrosse (20 points)
- ▶ Locataire parc privé (10 points)

3 – TAILLE DU MENAGE, SITUATION SOCIALE PARTICULIERE

- ▶ Nombre d'enfants à charge (10 points par enfant)
- ▶ Situation sociale particulière (5 points en cas de divorce, handicap...)
- ▶ Age de la personne référente du ménage ou moyenne des âges du couple comprise entre :
 - 45 et 80 ans (5 points)
 - 35 et 44 ans (10 points)
 - 20 et 34 ans (20 points)

Les demandes devront être déposées avant le 1^{er} octobre 2009 et seront étudiées lors du Conseil Municipal suivant. Pour l'année 2009, la Commune de Biscarrosse s'est engagée à allouer à ce dispositif la somme de 16 000 euros.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée sur ce dossier lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider du principe du versement d'une aide à l'accession sociale à la propriété pour les personnes répondant aux critères du PASS FONCIER complétés par ceux établis ci-dessus.
- De fixer le montant de cette subvention à :
 - 3 000 euros pour les ménages de 3 personnes et moins
 - 4 000 euros pour les ménages de 4 personnes et plus

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°14 – Clôture de l'enquête publique pour l'incorporation dans le domaine public de l'allée de Fabrègue

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur VILLENAVE François, Commissaire-Enquêteur, était présent le dernier jour de l'enquête, le 26 juin 2009 de 14 H à 17 H, afin de prendre en compte les doléances des personnes concernées par ce dossier.

Aucune personne ne s'est opposée à l'incorporation dans le domaine public de l'allée de Fabrègue, d'une superficie de 829 m².

La Commune acquiert gratuitement les parcelles cadastrées section AK n°:

- 332, d'une sup. de 882 m², appartenant à Mmes RECALT M. et JEZEQUEL M.
321, Av. du Marais à Biscarrosse.
- 329 – 346 – 349 – 1209 – 1210, d'une sup. de 927 m², appartenant à la Sarl Immobilier Charlet International, 67, place Marsan à Biscarrosse.
- 867, d'une superf. de 125 m², appartenant à M. Mme JACOUPY André 127, allée de Fabrègue à Biscarrosse.
- 868, d'une sup. de 132 m², appartenant à M. Mme LAUBUGE Yannick 42, impasse des Oyats à Biscarrosse.

Et les intègre dans son Domaine Public.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à cette opération.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée sur ce dossier lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2009.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°15 – Clôture de l'enquête publique relative au déclassement, à l'aliénation d'une partie du chemin de Bimbo et à l'intégration dans le Domaine Public de la parcelle cadastrée section CR n° 446p

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur VILLENAVE François, Commissaire-Enquêteur, était présent le dernier jour de l'enquête, le 26 juin 2009 de 14 H à 17 H, afin de prendre en compte les doléances des personnes concernées par ce dossier.

Aucune personne ne s'est opposée au déclassement et à l'aliénation d'une partie du chemin de Bimbo, ni à l'intégration dans le Domaine Public de la parcelle cadastrée section CR n°446p.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à cette opération.

Afin de concrétiser ce dossier, une transaction doit intervenir entre M. LAFARGUE Yves et la Commune, telle qu'indiquée ci-dessous :

M. LAFARGUE Yves cède à la Commune, la parcelle CR n°446p, d'une superficie de 555 m² pour une somme de 5.550 €.

La Commune cède les parcelles qui ont été déclassées à savoir CR n°239p-240p-241p-242p-243p d'une superficie totale de 635 m², pour une somme de 2.210 €.

Une soulte de 3 340 € sera versée par la Commune à M. LAFARGUE Yves. Les frais de géomètre et d'actes seront partagés entre les parties.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée sur ce dossier lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2009.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°16 – Clôture de l'enquête publique pour la prise en charge des réseaux divers des lotissements Janouet 1 et 2 en vue de leur incorporation dans le Domaine Public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur VILLENAVE François, Commissaire-Enquêteur, était présent le dernier jour de l'enquête, le 26 juin 2009 de 14 H à 17 H, afin de prendre en compte les doléances des personnes concernées par ce dossier.

Aucune personne ne s'est opposée à l'incorporation dans le Domaine Public des lotissements Janouet 1 et 2.

La Commune prend en charge les réseaux suivants :

- Voirie cadastrée section AE n°:
 - 1242, d'une superficie de 161 m²

- 1243, d'une superficie de 8 m²
- 1251p, d'une superficie de 411 m²

Cédée par M. Jean-Pierre NADEAU,

- 1289p, d'une superficie de 2.612 m²
- 1295p, d'une superficie de 205 m²

Cédée par l'Indivision d'ANTIN DE VAILLAC,

- Electricité
- Eau potable
- P.T.T.
- Assainissement (eaux usées et pluviales)

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à cette intégration.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée sur ce dossier lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2009.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 33
 Pour : 33
 Contre : 0
 Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°17 – Clôture de l'enquête publique relative au déclassement et à l'aliénation d'une partie de la rue du Lieutenant de Vaisseau Paris

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de la délibération n° 17 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009, une enquête publique relative au déclassement et à l'aliénation d'une partie complémentaire de la rue du Lieutenant de Vaisseau Paris a été organisée.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête publique et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont favorables.

Il est donc proposé de procéder au déclassement du Domaine Public de l'emprise de la rue du Lieutenant de Vaisseau Paris figurant en annexe.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée sur ce dossier lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2009.

Vous voudrez bien décider du déclassement et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 33
 Pour : 33
 Contre : 0
 Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°18 – Vente à la SNC Camette des parcelles de terrain cadastrées section AN n°4 et 18. Modification du délai de signature de l'acte authentique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°12 en date du 26 novembre 2007, la Commune de Biscarrosse a consenti à céder à la Société DB Associés, les parcelles cadastrées section AN n°4 et 18, pour un prix de 384.000 €.

Cette délibération était conditionnée de la manière suivante :

- dépôt et obtention d'un permis d'aménager
- signature de l'acte notarié au plus tard le 30 septembre 2008

Le permis d'aménager a été obtenu mais la signature de l'acte notarié n'a pu intervenir dans le délai initialement fixé.

Monsieur Didier COLOMBAT, représentant la Société DB Associés, a sollicité la Commune afin que la date maximale de signature soit repoussée jusqu'au 31 décembre 2008, ce qui a été accepté par délibération en date du 27 octobre 2008.

Par courrier en date du 7 novembre 2008, il a à nouveau sollicité le report de la date de signature de l'acte notarié au 30 juin 2009, ainsi que la substitution de la SNC CAMETTE à la Société DB Associés.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion en date du 12 novembre 2008 entérinée par la délibération du 15 décembre 2008.

L'acte n'a pu être signé avant le 30 juin 2009, le délai de recours des tiers sur le permis d'aménager modificatif, sollicité par la SNC Camette, courant jusqu'au 11 août 2009. Il y a lieu de prolonger à nouveau la date de signature, comme demandé par Monsieur Didier COLOMBAT par lettre en date du 6 juillet 2009.

La Commission urbanisme et travaux réunie le 1^{er} septembre 2009 a émis un avis favorable à cette demande en vue de la signature de l'acte notarié au plus tard le 31 octobre 2009.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à proroger la date de signature de l'acte telle que mentionnée ci-dessus et à signer tous documents afférents à cette transaction.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°19 – Ouverture de l'enquête publique pour la prise en charge des réseaux divers du lotissement « de Maguide » en vue de l'incorporation dans le domaine public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 mars au 28 mars 2008, Monsieur VILLENAVE François, Commissaire-Enquêteur, a émis un avis favorable pour l'incorporation dans le domaine public des voies du lotissement cité ci-dessus.

Le dossier contenait une erreur matérielle et il y a lieu d'annuler l'enquête publique mentionnée ci-dessus et d'en lancer une autre sur la base du nouveau plan annexé.

Monsieur VILLENAVE François, géomètre, est nommé Commissaire-Enquêteur.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion en date du 1^{er} septembre 2009.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'ouverture de cette enquête.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°20 – Ouverture de l'enquête publique pour la prise en charge des réseaux divers des lotissements « PORT NAVARROSSE I – II - III » en vue de l'incorporation dans le domaine public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les lotisseurs la Sarl Grands Lacs, représentée par M. TRISCOS A. et M. DUMORA J.P, ont sollicité la Commune pour la reprise des réseaux divers des lotissements « Port Navarrosse I-II-III ».

La Commission des permis de construire s'est rendue sur les lieux afin de vérifier l'état des réseaux divers et un avis favorable a été émis à cette incorporation.

Un plan et état parcellaires ont été établis par le géomètre de l'opération, M. DASSIE Philippe.

M. VILLENAVE François, géomètre, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion en date du 1^{er} septembre 2009.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'ouverture de l'enquête publique.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°21 – Constitution d'une servitude de pas sage au profit d'E.R.D.F., Services Sud Aquitaine en vue de la réalisation des travaux électriques Basse Tension pour l'alimentation du Club de Surf, au parking de la plage Sud

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les travaux d'alimentation basse tension du club de Surf au parking Sud de la plage nécessitent l'institution d'une servitude de passage au profit d'ERDF sur les parcelles communales section AZ n°12 – 13 – 14 - 15.

La société Forclum Aquitaine Limousin, mandatée par ERDF, a présenté un projet de convention ci-annexé, dont les termes devront être respectés.

Tous les frais seront à la charge exclusive d'E.R.D.F., Services Sud Aquitaine.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion en date du 1^{er} septembre 2009.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°22 – Constitution d'une servitude de pas sage sur les parcelles communales CY n°64 et 79 au profit d'E.D.F. en vue d'alimenter en Basse Tension le Club House du Golf

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les travaux d'alimentation basse tension TJ du club house du Golf nécessitent l'institution d'une servitude de passage au profit d'ERDF sur les parcelles communales section CY n°64 et 79.

La société COPY-PLAN Ingénierie, mandatée par ERDF, a présenté un projet de convention ci-annexé, dont les termes devront être respectés.

Tous les frais seront à la charge exclusive d'E.R.D.F.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion en date du 1^{er} septembre 2009.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°23 – Constitution d'une servitude de passage sur les parcelles communales AO n°183 et 187 au profit d'E.R.D.F., en vue de l'implantation d'une ligne électrique souterraine 240/400V P 158, sise au lotissement « Lily »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les travaux d'implantation d'une ligne électrique souterraine 240/400V P 158, sise au lotissement « Lily » nécessitent l'institution d'une servitude de passage au profit d'ERDF sur les parcelles communales section AO 183 et 187.

La société Forclum Aquitaine Limousin, mandatée par ERDF, a présenté un projet de convention ci-annexé, dont les termes devront être respectés.

Tous les frais seront à la charge exclusive d'E.R.D.F., Services Sud Aquitaine.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion en date du 1^{er} septembre 2009.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°24 – Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section CK n°291 au profit d'E.R.D.F., en vue de l'implantation de la ligne électrique souterraine CS 240

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les travaux d'implantation d'une ligne électrique souterraine CS 240 le long de la route de Parentis nécessitent l'institution d'une servitude de passage au profit d'ERDF sur la parcelle communale section CK 291.

Le projet de convention ci-annexé devra être respecté et tous les frais seront à la charge exclusive d'E.R.D.F., Services Sud Aquitaine.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion en date du 1^{er} septembre 2009.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°25 – Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle BS n°778 au profit de la Commune par l'Indivision d'ANTIN DE VAILLAC pour l'implantation d'un dispositif technique lié à la mise en place de l'assainissement (servitude + travaux) dans le quartier du Bosque
Rapporteur : Monsieur le Maire

Les travaux d'assainissement dans le quartier du Bosque nécessitent l'institution d'une servitude (passage + travaux) sur la parcelle cadastrée section BS n°778 appartenant à l'Indivision d'ANTIN DE VAILLAC afin de permettre l'implantation d'une station sous-vide enterrée.

Le projet de servitude est annexé à la présente.

Tous les frais seront à la charge exclusive de la Commune.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion en date du 1^{er} septembre 2009.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

Votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°26 – Acquisition d'une parcelle de terra in cadastrée section AD n°397, appartenant à M. DUPIN Roger, pour l'élargissement de la route de Bordeaux
Rapporteur : Monsieur le Maire

La création du nouveau collège de Ragueys nécessite des travaux d'aménagement et d'élargissement de la route de Bordeaux. Des emprises privées doivent être acquises pour y procéder.

Monsieur DUPIN Roger, dont la propriété est concernée par le projet, a donc été contacté et a accepté de céder 32 m² de sa propriété, cadastrée section AD n°297 au prix estimé par le service du Domaine à savoir : 2.700 €.

La Commune supportera l'ensemble des frais liés à cette transaction.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée sur ce dossier lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2009.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y afférents.

Votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°27 – Acquisition d'une parcelle de terra in cadastrée section AI n°1325p, appartenant à Mme DAROLLES Jeanne, pour l'élargissement de la route de Bordeaux
Rapporteur : Monsieur le Maire

La création du nouveau collège de Ragueys nécessite des travaux d'aménagement et d'élargissement de la route de Bordeaux. Des emprises privées doivent être acquises pour y procéder.

Mme DAROLLES Jeanne, dont la propriété est concernée par le projet, a donc été contactée et a accepté de céder 60 m² de sa propriété, cadastrée section AI n°1325p au prix estimé par le service du Domaine à s avoir : 3150 €.

La Commune supportera l'ensemble des frais liés à cette transaction.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée sur ce dossier lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2009.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y afférents.

Votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°28 – Demande de subventions à la DRAC et au Conseil Régional FRAM
Rapporteur : Monsieur le Maire

Premier peintre officiel des Armées françaises, l'Auvergnat Maurice BUSSET (1879-1936) fut l'illustrateur de nombreuses revues et ouvrages de l'entre deux-guerres, attaché notamment à la représentation des scènes du milieu de l'Armée de l'Air. C'est ce domaine particulier qui a séduit le Musée de l'Hydraviation.

En qualité de peintre militaire, Maurice Busset était chargé de documenter le Musée de l'Armée. Ses dessins d'appareils et les scènes qu'il met en images sont autant de témoignages précis et parfois poignants de cette époque. Sa production artistique est empreinte de réalisme et d'un extrême souci du détail, véritable témoin « vivant » de cette période.

Maurice Busset dans les collections des Musées :

- Paris : Musée de l'Armée, Musée Carnavalet, Musée du Petit Palais, Musée de l'Air et de l'Espace du Bourget
- Clermont-Ferrand : Musée des Beaux-Arts
- Tournon : Musée municipal
- St Flour : Musée de la Haute-Auvergne
- Londres : British Museum

Le musée municipal de l'hydraviation de Biscarrosse souhaite se porter acquéreur de 7 huiles de Maurice Busset pour la somme totale de 20.000 €.

Compte tenu des possibilités de financement de la part de la DRAC et du Conseil Régional, et ce, à hauteur maximum de 25%, la charge restant à la commune serait de 10.000 €.

Le Plan de financement se présente tel que ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition de 7 huiles	20.000 €	5.000 €	DRAC (25%)
		5.000 €	Conseil Régional-FRAM (25%)
		10.000 €	Commune de Biscarrosse (50%)
Total	20.000 €	20.000 €	Total

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 4 septembre 2009

Il est demandé au conseil municipal

d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional - FRAM et de la DRAC afin de collaborer au financement de ces œuvres.

Monsieur le Maire : Je précise que la délibération ne concerne que la demande de subvention.

Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35